

/DA

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BÉNIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-158 du 10 Mai 1985

portant nomination des membres et du
Président du Conseil d'Administration
de la Société Générale de Commerce du
Bénin (SO. GE. CO. B.).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU L'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU Le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU Le décret N° 84-501 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- VU La Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion,
- VU Le décret N° 83-93 du 21 Mars 1983 portant création et approbation des statuts de la Société Générale de Commerce du Bénin,
- SUR Proposition conjointe du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et du Ministre des Finances et de l'Economie,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 24 Avril 1985,

D E C R E T E :

Article 1er. - Sont nommées Membres du Conseil d'Administration de la Société Général du Commerce du Bénin (SOGECOB), les personnes dont les noms suivent :

- Camarades : - Enerst SAIZONOU et Jeanne MAKOUTODE : Représentants du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- Victor BANKOLE : Représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique,

.../...

- Agnès ADJOU et Jean ALOTONOU : Représentants du Ministre des Finances et de l'Economie,
- Jeanne MIDAHUEN : Représentante du Ministre du Travail et des Affaires Sociales,
- Sosthène Félix ALAPINI et Oyétoundé KEGNIDE : Représentants du C.D.R. de la Société Générale de Commerce du Bénin,
- Georges AHOVI, Wenceslas de SOUZA et Victorin BATCHO : Représentants du Syndicat de la Société Générale de Commerce du Bénin
- Noël A. VIADENOU : Représentant de la Chambre de Commerce, d'Industrie du Bénin,
- Benjamin EZIN : Représentant du Ministre de l'Equipement et des Transports.

Article 2.- Le Camarade Ernest SAIZONOU est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Générale de Commerce du Bénin.

Article 3.- Sauf indications expresses et contraires des organismes mandants, les remplaçants des Administrateurs suadésignés dans leurs fonctions antérieures les remplacent automatiquement au sein du présent conseil. Un acte subséquent sera pris pour régularisation.

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 10 Mai 1985

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice,
Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques et
Semi-Publiques,

Didier DASSI

Le Ministre des Finances et de
l'Economie,

Hospice ANTONIO

Le Ministre du Commerce, de l'Artisanat
et du Tourisme,



Soulé DANKORO

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 6 PPC 2 SGCEN 4 MFE 4
UTREES MINISTERES 14 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3 IGE ET SES SECTIONS 4 CCIB
4 DTC-GCOMB-ONEPI 3 JORPB 1 BCP 2 UNB-FASJEP-BN 8 CEAP 6 INTERESSES 13.-